



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 0 1 0 9 7 3 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du Guide de
délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité
« GUID-AIR-4122 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des Articles 7, 9 et 10 du Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°060/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs, dénommé RACI 4006 ;
- Vu** l'Arrêté n°068/MT/CAB du 23 septembre 2019 portant approbation de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1009 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité, référencé « GUID-AIR-4122 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1, édition n°2 du GUID-AIR-4122 porte notamment sur le changement de la codification du RACI 4122 en GUID-AIR-4122, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la Décision n°00003427/ANAC/DCSC/DAJR du 07 novembre 2013 portant adoption du Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « RACI 4122 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ :

- Amendement n°1, édition n°2 du Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité, référencé « GUID-AIR-4122 »
- Note d'accompagnement

Ampliations :

- Toutes Directions de l'ANAC
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout organisme de maintenance d'aéronef
- Tout exploitant d'aéronef



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°1, EDITION N°2,

**du Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité,
référéncé « GUID-AIR-4122 »**

L'amendement n°1 du GUID-AIR-4122 est une nouvelle édition (2^{ème} édition).
Elle annule et remplace les éditions antérieures.

[Handwritten signature]



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf.: GUID-AIR-4122


**GUIDE DE DELIVRANCE
D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE EN
NAVIGABILITE**

«GUID-AIR-4122»







Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité


Deuxième édition - Septembre 2022

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE/VISA
REDACTION	LEGBEDJI Philippe	Inspecteur stagiaire AIR	06/09/2022 
	COULIBALY Mamadou	Sous-Directeur de la Navigabilité des Aéronefs (SDNA)	06/09/2022  
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022  

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
0	2	06/09/2022	1	06/09/2022
i	2	06/09/2022	1	06/09/2022
ii	2	06/09/2022	1	06/09/2022
iii	2	06/09/2022	1	06/09/2022
iv	2	06/09/2022	1	06/09/2022
v	2	06/09/2022	1	06/09/2022
vi	2	06/09/2022	1	06/09/2022
vii	2	06/09/2022	1	06/09/2022
viii	2	06/09/2022	1	06/09/2022
ix	2	06/09/2022	1	06/09/2022
x	2	06/09/2022	1	06/09/2022
xi	2	06/09/2022	1	06/09/2022
1-1	2	06/09/2022	1	06/09/2022
2-1	2	06/09/2022	1	06/09/2022
2-2	2	06/09/2022	1	06/09/2022
2-3	2	06/09/2022	1	06/09/2022
2-4	2	06/09/2022	1	06/09/2022
2-5	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 1-0	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 1-1	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 1-2	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 2-0	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 2-1	2	06/09/2022	1	06/09/2022
APP 2-2	2	06/09/2022	1	06/09/2022



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-1	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
<p>0 (Edition 01)</p>	<p>Création du document</p>	<p>29/10/2013 07/11/2013 07/11/2013</p>
<p>1 (Edition 02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification du RACI 4122 en GUID-AIR-4122 conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Changement de la structure du document conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Mise à jour des documents de référence ; - Modification de la liste des abréviations ; - Modification des formulaires. 	<p>30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022</p>


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---


TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---


LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 1009	ANAC	Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile	2 (2 ^{ème} édition)	17 octobre 2019
Doc 9760	OACI	Manuel de Navigabilité	Edition 4	2020

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---


LISTE DES ABREVIATIONS

AD/CN :	Airworthiness Directive / Consigne de Navigabilité
ALI :	Airworthiness Limitation Items
ANAC :	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
CMR :	Certification Maintenance Requirements
EDTO :	Vols à temps de déroutement prolongé (Extended Diversion Time Operation). Dans certains documents, le terme ETOPS est utilisé.
ETOPS	Extended Range Twin Engine Operation Performance Standard
MEL:	Minimum Equipment List/Liste Minimale d'Équipement
MOE:	Manuel des spécifications de l'Organisme d'Entretien
RACI:	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
PE:	Programme d'Entretien

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Direction Générale		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans le présent guide, les expressions et termes ci-après ont les significations suivantes :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Lorsque ce terme est employé seul, il doit être considéré qu'il couvre l'aéronef et tous ses éléments constitutifs, à savoir : cellule, moteur(s), hélice(s), équipements.

Autorité : Autorité de l'Aviation Civile d'un Etat.

Exploitant : Propriétaire d'un aéronef, exploitant d'un aéronef ou son représentant.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
LISTE DES ABREVIATIONS	VII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS.....	IX
TABLE DES MATIERES.....	X
CHAPITRE 1. GENERALITES	1
1.1. OBJET	1
1.2. DOMAINE D'APPLICATION	1
1.3. NATURE ET BASE REGLEMENTAIRE DES AUTORISATIONS SPECIALES	1
1.3.1. <i>Les dérogations</i>	1
1.3.2. <i>Les déviations</i>	1
CHAPITRE 2. CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE	1
2.1. TYPOLOGIE DES AUTORISATIONS	1
2.1.1. <i>Autorisations exceptionnelles pour aéronefs</i>	1
2.1.2. <i>Autorisations exceptionnelles pour un organisme</i>	3
2.2. CONDITIONS D'ACCEPTABILITE.....	4
2.2.1. <i>Caractère exceptionnel / imprévu / urgent et de durée limitée</i>	4
2.2.2. <i>Impact sur la sécurité</i>	4
2.2.3. <i>Evaluation et décision par l'ANAC</i>	5
2.3. TRAITEMENT PRATIQUE	5
2.3.1. <i>Contenu du dossier de demande</i>	5
APPENDICE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AERONEF.....	1
APPENDICE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AGREMENT	1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent guide définit les modalités de traitement d'une autorisation exceptionnelle (dérogation ou déviation), concernant :

- les aéronefs,
- les organismes agréés.

Cette procédure ne traite pas des dérogations et des déviations aux exigences opérationnelles (équipement, MEL etc.).

1.2. Domaine d'application

Cette procédure est applicable aux :

- Aéronefs immatriculés en République de Côte d'Ivoire,
- Organismes agréés RACI 4145,
- Exploitants d'aéronefs,
- Organismes de gestion de maintien de la navigabilité ;
- Tous autres organismes agréés par l'ANAC.

1.3. Nature et base réglementaire des autorisations spéciales

Les autorisations exceptionnelles peuvent être :

- des « dérogations » ou
- des « déviations » pour les autres autorisations.

1.3.1. Les dérogations

Le Règlement RACI 1009 permet à l'ANAC d'accorder des dérogations de durée limitée aux exigences réglementaires en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessité opérationnelle imprévues et urgentes à condition de ne pas affecter le niveau de sécurité.

1.3.2. Les déviations

Les déviations sont des autorisations exceptionnelles portant sur des manuels ou des procédures et sont accordées sur les mêmes bases réglementaires que l'approbation de ces mêmes manuels ou procédures.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 2. CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

2.1. Typologie des autorisations

2.1.1. Autorisations exceptionnelles pour aéronefs

Il s'agit d'autorisations couvrant des non conformités affectant la navigabilité de l'aéronef.

❖ Dérogations

a) Définition non approuvée

- Modification/réparation non approuvée,
- Dommage/défaut non rectifié selon un standard approuvé,
- Equipement monté sans document libératoire approprié.

b) Butée d'entretien relevant de la certification de type non respectée

- AD/CN,
- Limitations de navigabilité (ALI et vies limites),
- CMR hors celles identifiées CMR* pour lesquelles aucune dérogation n'est autorisée,
- EDTO, hors celles identifiées « not to exceed » pour lesquelles aucune dérogation n'est autorisée.


c) Prorogation d'une visite ou une autorisation d'exploitation.

❖ Déviations

Dépassement de butée d'entretien ne relevant pas de la certification de type et définie dans le programme d'entretien (PE) de l'aéronef.

Une déviation sera dite « mineure » dans les cas suivants :



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

Type de butée	Valeur maximale de la déviation pour une classification « mineure »
<p>Butées exprimées en heures de vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en Transport Aérien Commercial - en Aviation Générale (AG) pour du « gros entretien » (opération concernant les grandes visites de cellule type 2000h / 6 ans, révision générale de moteur ou d'hélice ainsi que les visites de prolongation de vie pour les planeurs.) - en AG pour du « petit entretien » 	<p>10 % ou 500 heures (première limite atteinte)</p> <p>2 %</p> <p>10 %</p>
<p>Butées exprimées en calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an ou moins - plus de 1 an sans excéder 3 ans - plus de 3 ans 	<p>10 % ou 1 mois (première limite atteinte)</p> <p>2 mois</p> <p>3 mois</p>
<p>Butées exprimées en cycle ou atterrissages</p>	<p>5 % ou 250 cycles/atterrissages (première limite atteinte)</p>

Les déviations dépassant les limites du tableau ci-dessus seront dites « majeures ».


Note 1: Les valeurs de déviation du tableau ci-dessus sont à considérer comme des dépassements au-delà des butées du programme d'entretien approuvé, intégrant le cas échéant, les tolérances prévues au programme d'entretien.

Note 2: Quand une visite a fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle, les échéances des visites suivantes seront déterminées à partir de la butée à laquelle la visite aurait dû être réalisée. Les extensions ne sont pas cumulables.

Note 3: Dans le cas de butées multiples (exemple heures et calendaires), une déviation accordée sur l'une des deux butées n'affranchit pas de l'autre butée.

Note 4: Si des items de certification sont inclus dans une visite, une déviation accordée sur la visite ne suffit pas à autoriser le report de ces items de certification qui doit faire l'objet d'une demande de dérogation.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité « GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	--	---

2.1.2. Autorisations exceptionnelles pour un organisme

❖ Les dérogations

Lorsque qu'il y a non-conformité à une exigence du règlement ou que le certificat est impacté (exemple intervention maintenance en base ponctuelle sur site non listé sur le certificat), la demande sera traitée comme une dérogation.

❖ Les déviations

Seront considérées comme « déviations » les autorisations couvrant une non-conformité aux spécifications approuvées de l'organisme qui n'impactent pas la conformité aux autres exigences du règlement ni le certificat. En d'autres termes, la déviation ne porte que sur le fait que les spécifications ne sont pas respectées ; si le caractère urgent et/ou ponctuel de la déviation ne justifiait son traitement par une autorisation exceptionnelle, elle serait susceptible d'être approuvée au travers d'une révision des spécifications.


Exemple : Exercice d'un privilège optionnel non prévu dans les spécifications (lorsqu'un tel privilège n'a pas à faire l'objet d'une mention sur le certificat):

- pour un atelier agréé RACI 4145: intervention sur un site en ligne non inclus au MOE,
- pour un organisme de gestion de la navigabilité : intervention sur variante d'aéronef non prévue dans les spécifications, lorsque le certificat inclut le type d'aéronef concerné.

❖ Cas particulier des modifications d'agrément nécessitant une transition

L'ANAC peut autoriser, avant leur approbation, la mise en œuvre totale ou partielle de certaines modifications envisagées par l'organisme dans le cadre d'un plan de transition, qui ne nécessite alors pas de dérogation/déviation (exemple : déménagement progressif entre 2 sites de maintenance).



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

2.2. Conditions d'acceptabilité

2.2.1. Caractère exceptionnel / imprévu / urgent et de durée limitée

Le postulant doit démontrer :

- que sa demande a pour cause des circonstances imprévues. Une autorisation exceptionnelle ne doit pas être envisagée a priori lors de la planification des actions de mise en conformité avec la réglementation,
- qu'il y a une urgence opérationnelle,
- que toutes les pistes non dérogoires ont été explorées pour y faire face.

L'autorisation exceptionnelle ne doit pas être utilisée comme un moyen de s'affranchir sans motif valable d'une procédure normale plus contraignante ou plus coûteuse.

En particulier, s'agissant des autorisations aéronefs, la possibilité d'un laissez-passer doit être envisagée en priorité. Toutefois, la solution « autorisation exceptionnelle » est la seule possible lorsque le type de vol envisagé ne peut règlementairement être réalisé sous Laissez Passer.

L'ANAC ne délivrera l'autorisation que pour une durée limitée.


2.2.2. Impact sur la sécurité

Le postulant doit apporter toutes les justifications et proposer toutes les mesures compensatoires jugées nécessaires pour garantir qu'un niveau de sécurité acceptable est maintenu.

Certaines autorisations exceptionnelles « aéronefs » peuvent nécessiter un avis favorable du détenteur de certificat de type (dérogations aux données de certification ou extension significative d'un intervalle d'entretien).

Exemples de dispositions compensatoires (autorisations « aéronefs ») :

- une visite supplémentaire du rang inférieur,
- une vérification particulière,

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
--	---	--

- des inspections répétitives,
- des limitations d'emploi (y compris suspension de certains privilèges opérationnels tels que l'EDTO).

2.2.3. Evaluation et décision par l'ANAC

Voir au paragraphe 6 les modalités pratiques de demande et de l'approbation.

Dans le cadre de l'évaluation de la demande, un contrôle sur site (autorisation « organisme ») ou une inspection physique de l'aéronef concerné (autorisation « aéronef ») peut être conduits par l'ANAC.

Le postulant ne peut considérer que sa demande a été acceptée (et donc en particulier, pour les autorisations aéronefs, que l'aéronef est apte au vol) qu'à réception de l'accord écrit de l'ANAC.

2.3. Traitement pratique

2.3.1. Contenu du dossier de demande

Le dossier de demande doit décrire :

- l'identification claire de l'objet de la demande,
- les articles réglementaires ou les paragraphes du manuel qui ne sont plus respectés,
- les privilèges opérationnels impactés,
- le caractère exceptionnel/imprévu/urgent des circonstances qui motivent la demande,
- les justifications relatives à la sécurité et les mesures compensatoires,
- les mesures prises pour recouvrer une situation normale dans les délais de l'autorisation exceptionnelle.

Voir appendice 1: Exemple de formulaire autorisation exceptionnelle aéronef

Voir appendice 2: Exemple de formulaire autorisation exceptionnelle agrément



 <p data-bbox="252 203 552 248">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 125 1166 181">Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p data-bbox="788 210 979 232">« GUID-AIR-4122 »</p>	<p data-bbox="1206 125 1305 147">Edition 2</p> <p data-bbox="1206 152 1401 174">Date : 06/09/2022</p> <p data-bbox="1206 179 1369 201">Amendement 1</p> <p data-bbox="1206 206 1401 228">Date : 06/09/2022</p>
---	--	--

**APPENDICE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
AERONEF « FORM-AIR-4211 »**





Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE POUR AERONEF**

*SPECIAL AUTHORIZATION APPLICATION FORM
FOR AIRCRAFT*

« FORM-AIR-4211 »

Édition : 2

Date : 06/09/2022

Amendement : 1

Date : 06/09/2022

1. NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR / <i>COMPANY NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT</i>		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
2. DEMANDE / <i>APPLICATION</i>		<input type="checkbox"/> Dérogation/ <i>Derogation</i> <input type="checkbox"/> Déviation / <i>Deviation</i>			
3. ADRESSE DE LOCALISATION DU SIEGE EN COTE D'IVOIRE / <i>HEADQUARTERS LOCATION IN COTE D'IVOIRE</i>					
4. CONTACT DU DEMANDEUR / <i>APPLICANT CONTACTS</i>		Phone			
		Fax			
		E-Mail			
5. NUMERO DE LA DEMANDE (RESERVE A L'ANAC) / <i>APPLICATION NUMBER (FOR ANAC ONLY)</i>		-----			
6. AERONEF (1) / <i>AIRCRAFT (1)</i>					
<i>Immatriculation Registration#</i>	<i>Modèle Mode</i>	<i>Numéro de série Serial Number</i>	<i>TSN Time Since New</i>	<i>CSN Cycle Since New</i>	
7. MOTEUR (1) / <i>ENGINE (1)</i>					
<i>Position Position</i>	<i>Modèle et type Model and type</i>	<i>P/N Part Number</i>	<i>Numéro de série Serial Number</i>	<i>TSN Time Since New</i>	<i>CSN Cycle Since New</i>
8. EQUIPEMENT (1) / <i>EQUIPEMENT (1)</i>					
<i>Position Position</i>	<i>Modèle et type Model and type</i>	<i>P/N Part Number</i>	<i>Numéro de série Serial Number</i>	<i>TSN Time Since New</i>	<i>CSN Cycle Since New</i>
9. TYPE DE VISITE (1) / <i>TYPE OF VISIT (1)</i>					
10. OPERATIONS D'ENTRETIEN / <i>MAINTENANCE OPERATIONS</i>					
11. OBJET DE L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE / <i>PURPOSE OF THE SPECIAL PERMIT</i>					
12. NORME(S) VISÉ(E)S / <i>CONCERNED STANDARDS</i>					
13. RUBRIQUE(S) CONCERNEE(S) DU PROGRAMME D'ENTRETIEN / <i>MAINTENANCE PROGRAM TOPICS</i>					

(1) Utiliser la rubrique adaptée à l'autorisation exceptionnelle demandée/ Use the appropriate topic related to the requested permission.

14. Privilège(s) opérationnel(s) impacté(s) / <i>Operational privileges impacted</i>	
15. Caractère exceptionnel / imprévu / urgent de la demande / <i>Exceptional/unforeseen/urgency nature of the application</i>	
16. Justifications relatives à la sécurité et mesures compensatoires / <i>Justifications for safety and Compensatory Measures</i> (Joindre l'étude de sécurité / <i>Attach a safety evaluation</i>)	
17. Dates de début et de fin souhaitée / <i>Desired start and end dates</i>	





Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE POUR AERONEF**

*SPECIAL AUTHORIZATION APPLICATION FORM
FOR AIRCRAFT*

« FORM-AIR-4211 »

Édition : 2
Date : 06/09/2022
Amendement : 1
Date : 06/09/2022

18. Mesures prises pour recouvrer une situation normale dans les délais de l'autorisation exceptionnelle/ <i>Measures taken to recover a normal situation within the time of the exceptional authorization</i>		
19. Situation de l'aéronef dans son cycle d'entretien (visites de rang inférieur et supérieur), et état technique de l'appareil (<i>travaux différés, absence de limitations : EDTO, CN., pièces à vies et temps limites, ...</i>) / <i>Aircraft maintenance status cycle (lower and upper visits, and aircraft technical status (deferred works, time and life limit parts : ETOPS, AD, life limit parts, ...)</i>		
20. NOM DU RESPONSABLE DESIGNÉ ENTRETIEN DE L'ORGANISME/ <i>NAME OF AIRWORTHINESS MANAGER</i> Signature Date	21. NOM ET PRENOMS DU RESPONSABLE QUALITÉ DE L'ORGANISME/ <i>NAME OF QUALITY MANAGER</i> Signature Date	
22. NOM DE L'INSPECTEUR / <i>INSPECTOR NAME</i> Avis de l'Inspecteur/ <i>Inspector view</i> Signature : _____ Date : _____		
NOTA BENE: <i>L'accord éventuel de l'autorisation exceptionnelle ne doit pas avoir pour objectif de contourner les exigences ou de créer des moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité ou de rendre facultatif le respect de ces exigences.</i> <i>The eventual granting of the exceptional authorization should not aim to circumvent the requirements or to create alternative means of compliance with the safety provisions or to make compliance with these requirements optional.</i>		



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de délivrance d'autorisation exceptionnelle en navigabilité</p> <p>« GUID-AIR-4122 »</p>	<p>Edition 2 Date : 06/09/2022 Amendement 1 Date : 06/09/2022</p>
---	---	---

**APPENDICE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
AGRÉMENT « FORM-AIR-4212 »**





Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE POUR AGREMENT**
*SPECIAL AUTHORISATION APPLICATION FORM
FOR APPROVED ORGANIZATION*
« FORM-AIR-4212 »

Édition : 02
Date : 06/09/2022
Amendement : 01
Date : 06/09/2022

23. NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR / <i>COMPANY NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT</i>		
24. DEMANDE / <i>APPLICATION</i>		<input type="checkbox"/> Dérogation/ <i>Derogation</i> <input type="checkbox"/> Déviation / <i>Deviation</i>
25. ADRESSE DE LOCALISATION DU SIEGE EN COTE D'IVOIRE / <i>HEADQUARTERS LOCATION IN COTE D'IVOIRE</i>		
26. CONTACT DU DEMANDEUR / <i>APPLICANT CONTACTS</i>		Phone Fax E-Mail
27. NUMERO DE LA DEMANDE (RESERVE A L'ANAC) / <i>APPLICATION NUMBER (FOR ANAC ONLY)</i>		
28. AGREMENT / <i>APPROVAL</i>		
Numéro d'agrément / <i>Approval Number</i> Domaine d'activité / <i>Activity</i> Site concerné / <i>Concerned site</i>		
29. OBJET DE L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE <i>PURPOSE OF THE SPECIAL PERMIT</i>		
30. NORME(S) VISÉ(E)S / <i>CONCERNED STANDARDS</i>		
31. PRIVILÈGE(S) OPÉRATIONNEL(S) IMPACTÉ(S) / <i>OPERATIONAL PRIVILEGES IMPACTED</i>		
32. CARACTÈRE EXCEPTIONNEL / IMPREVU / URGENT / <i>EXCEPTIONAL / UNFORSEEN / URGENCY NATURE</i>		
33. JUSTIFICATIONS RELATIVES A LA SECURITE ET MESURES COMPENSATOIRES (JOINDRE L'ETUDE DE SECURITE) / <i>JUSTIFICATIONS FOR SAFETY AND COMPENSATORY MEASURES (ATTACH A SAFETY EVALUATION)</i>		
34. DATES DE DEBUT ET DE FIN SOUHAITEES / <i>DESIRED START AND END DATES</i>		
Date de début souhaitée / <i>Desired start date</i>		
Date de fin souhaitée / <i>Desired end date</i>		
35. MESURES PRISES POUR RECOUVRER UNE SITUATION NORMALE DANS LES DELAIS DE L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE / <i>MEASURES TAKEN TO RECOVER A NORMAL SITUATION WITHIN THE TIME OF THE EXCEPTIONAL AUTHORIZATION</i>		
36. NOM ET PRENOMS DU RESPONSABLE QUALITE DE L'ORGANISME / <i>NAME OF QUALITY MANAGER</i>		37. NOM ET PRENOMS DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'ORGANISME / <i>NAME OF ACCOUNTABLE MANAGER</i>
Signature		Signature





Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE POUR AGREMENT**
*SPECIAL AUTHORISATION APPLICATION FORM
FOR APPROVED ORGANIZATION*
« FORM-AIR-4212 »

Édition : 02
Date : 06/09/2022
Amendement : 01
Date : 06/09/2022

Date	Date
38. NOM DE L'INSPECTEUR / INSPECTOR NAME	
Avis de l'Inspecteur / <i>Inspector view</i>	
Signature	Date :
NOTA BENE: <i>L'accord éventuel de l'autorisation exceptionnelle ne doit pas avoir pour objectif de contourner les exigences ou de créer des moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité ou de rendre facultatif le respect de ces exigences.</i>	

— FIN —

